

Du 20 Juillet 1942

VAR-LER-001-12

143-1

Pro Capon



Hon. Lerebours: C: 2.00

M N° 48234

Vingt centimes de Gourde

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés , soussignés ;

A comparu : Monsieur Monestime ANDRE identifié au N°278 , propriétaire , demeurant et domicilié à Port-au-Prince ;

Lequel a , par ces présentes , vendu sous toutes les garanties de fait et de droit

A "La HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société anonyme établie à Port-au-Prince ayant son siège social à Wilmington Etats-Unis d'Amérique et son principal Etablissement à Port-au-Prince où elle est représentée par Monsieur C.Edgard ELLIOT président de son conseil d'administration , identifié au N°160H , domicilié à Indianapolis (Indiana) U.S.A , présent et acceptant pour la dite Société ,

DEUX HECTARES CINQUANTE-HUIT ARRES de terre ou deux carreaux dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets dont un carreau est borné au Nord par les héritiers Moise Alexis , au Sud par Lahens Marcellus , Petit-Louis Jeanty et Cadestin Destin , à l'Est par Petit-Louis Jeanty et à l'Ouest par Lucilia Henrisca , d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du trente septembre mil neuf cent quarante , enregistré ; et l'autre carreau est borné au Nord par Monestime André , au Sud par Louis Jeanty et Monestime André à l'Est par la voie ferrée de la ligne Mc Donald et à l'Ouest par le reste de la propriété , d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emmanuel Blain en date du vingt-trois avril mil neuf cent quarante-deux , enregistré .

Tel , d'ailleurs que cet immeuble se poursuit , comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve .

Pour , par l'acquéreuse , à compter de ce jour et au moyen des présentes , en user , jouir , faire et disposer en toute et pleine propriété .

Appartient au comparant l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis comme suit : un carreau comme formant le reste de trois carreaux qu'il avait acquis de Monsieur Annulyse Moise par acte au rapport de Me Cyrus Benjamin notaire en ce Bourg en date du trente septembre mil neuf cent quarante , enregistré et transcrit ; duquel acte il résulte que feu Annulyse Moise était propriétaire des trois carreaux pour les avoir acquis de Augustave Gustave par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire en ce Bourg en date du vingt février mil neuf cent quatorze , enregistré ; et l'autre carreau par acquisition faite de la dame Marinette Moise par acte à notre rapport en date du vingt-neuf mai mil neuf cent quarante-deux , enregistré .

Vente
La Pasco

Par acte à notre rapport la Pasco a donné en échange à Monsieur Lahens Marcellus un quart de carreau de terre dans le carreau acheté. Ce contre formant le reste de 3 Carre aux à

Sterne Rey

La dame Marinette Moise avait hérité de son père feu Moise Alexis qui fut propriétaire d'une plus grande contenance par acquisition de Jérôme le dix-sept Août mil neuf cent , appert un acte dressé par l'arpenteur Vilmar Dréma Blain dont une expédition nous a été soumise et remise à l'acquéreuse après émargement

La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de SIX CENTS GOURDES que le comparant reconnaît avoir reçue sous la vue du notaire et de Messieurs Duquérest Pierre-LYS et Ambroise PIERRE-LYS témoins légalement requis : DONT QUITTANCE

Déclare le comparant que l'immeuble vendu est libre de toutes charges : DONT ACTE :

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets , en l'Etude ce vingt juillet mil neuf cent quarante-deux . Et après lecture les parties ont signé avec les témoins et le notaire . Six mots rayés nuls .

Ainsi signé : M. André , C. Edgar Elliot , D. Pierre-Lys , A. D. Pierre-Lys et Sterne Rey not ; ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : "Enregistré à la Croix des-Bouquets ce vingt-deux juillet mil neuf cent quarante-deux au folio 186 case 1284 du registre N N°15 des actes civils . Perçu : enregistrement douze gourdes , transcription six gourdes , écriture quatre gourdes , certificat deux gourdes 50 cts six mots rayés nuls ; le receveur de l'enregistrement, signé : A. Nicolas"



Collationné :

Sterne Rey
not.

"Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-trois juillet mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N° 61 du volume B N°7 à ce destiné . En foi de quoi , le présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes fins utiles . Port-au-Prince le 23 juillet mil neuf cent quarante-deux . Le conservateur , signé : Maxi Jean-Joseph"



Pour copie conforme :

Sterne Rey
not.